

Décision du Maire

N° 2025-D-207

Objet : Acte modificatif n° 1 du marché spécifique n°2500009/05 - Acquisition d'un véhicule spécial thermique pour le transport de personnes âgées et/ou à mobilité réduite - type L2H2 pour le CCAS de Pontault-Combault.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2025-D-186 du 27 août 2025 adoptant le marché spécifique n° 2500009/05 relatif à l'acquisition d'un véhicule spécial thermique pour le transport de personnes âgées et/ou à mobilité réduite – type L2H2 pour le CCAS de Pontault-Combault conclu avec la société DIETRICH VEHICULES,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire de peinture à l'offre initiale,

CONSIDERANT que cet ajout entraîne l'allongement du délai de livraison porté désormais de 5 à 8 mois,

CONSIDERANT que cet acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société DIETRICH VEHICULES, sise Parc d'activité d'Alsace Bossue – rue de l'Industrie – 67320 Thal-Drulingen relatif aux modifications précitées. Les autres dispositions du marché spécifique restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 au marché spécifique n° 2500009/05 qui a une incidence financière de 1,25%, portant le montant initial du marché de 58 775,00 € HT à 59 475,00 € HT.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 22 octobre 2025

 Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251024-2025-D-207-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Publication : 24/10/2025